

# Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BNC-SECT-04/03/2016

Date de publication : 04/03/2016

## BNC - Régimes sectoriels

---

### Positionnement du document dans le plan :

BNC - Bénéfices non commerciaux  
Régimes sectoriels

#### 1

La présente division regroupe l'étude d'ensemble de divers régimes d'imposition présentant, par rapport aux dispositions de droit commun, un certain nombre de particularités.

#### 10

Ces règles spécifiques concernent :

- les agents généraux d'assurances (titre 1, [BOI-BNC-SECT-10](#)) ;
- les bénéfices de la production littéraire, scientifique ou artistique et les revenus provenant de la pratique d'un sport (titre 2, [BOI-BNC-SECT-20](#)) ;
- les produits de la propriété industrielle et produits des cessions de droits portant sur des logiciels originaux (titre 3, [BOI-BNC-SECT-30](#)) ;
- les médecins conventionnés (titre 4, [BOI-BNC-SECT-40](#)) ;
- les opérations réalisées à titre habituel sur les instruments financiers à terme (titre 5, [BOI-BNC-SECT-50](#)) ;
- les éleveurs, propriétaires et entraîneurs de chevaux de course (titre 6, [BOI-BNC-SECT-60](#)) ;
- les sociétés civiles professionnelles, les sociétés civiles de moyens et les autres formes d'exercice en commun de la profession (titre 7, [BOI-BNC-SECT-70](#)) ;
- les sociétés de personnes (titre 8, [BOI-BNC-SECT-80](#)).